



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
Εθνικόν και Καποδιστριακόν
Πανεπιστήμιον Αθηνών

De la féodalité à la monarchie absolue : institutions politiques et mutations sociales en France du Moyen Âge au XVII^e siècle

Section 9: La monarchie absolue de droit divin

Irini Apostolou

Faculté des Lettres

Département de Langue et de Littérature françaises

La monarchie absolue de droit divin I

1. La monarchie française est appuyée sur un fondement religieux

- Le roi est sacré
- Le roi est thaumaturge

« Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies [...]. Aussi Dieu a-t-il mis dans les princes quelque chose de divin. »

Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* (1709)



Sacre de Louis XIV à Reims (1654)



Le roi thaumaturge



Le toucher des écrouelles
tableau exécuté par Jouvenel



La monarchie absolue de droit divin II

2. La monarchie française est appuyée sur le fondement féodal du suzerain suprême

- loi salique : continuité dynastique basée sur la primogéniture masculine en ligne directe.
- Le roi ne peut pas choisir son successeur
- Les femmes sont exclues de la succession
- Le roi :
 - incarne la nation française
 - détient tous les pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire)



L'affermissement de l'absolutisme

- Constitution progressive d'un appareil administratif centralisé
- La première phase de la centralisation monarchique est réalisée sous Louis XIII et sous la Régence d'Anne d'Autriche



L'affermissement de l'absolutisme (suite)

- **Gouverneurs :**
 - réduction de leur rôle sous Henri IV et Louis XIII
 - rôle honorifique sous Louis XIV
- **Intendant de police, justice et finances**
 - Le royaume est divisé en 18 généralités. À leur tête se trouvent des intendants de justice, de police et de finance qui
 - représentent le roi
 - sont nommés par lettre de commission royale
 - sont choisis parmi les maîtres des Requêtes
 - veillent à l'exécution des ordres des Conseils
 - sont aidés par les officiers royaux
- Les **ministres, conseillers, intendants, assistants**, sous Louis XIV, sont des serviteurs du roi : nommés /révoqués



Les manifestations de l'absolutisme sous Louis XIV

« L'État c'est moi » est une formule attribuée à Louis XIV, qui est contestée par les historiens

- Suppression du Premier ministre (ministre principal)
- Centralisation du pouvoir
- La haute noblesse est domestiquée
- Suppression ou limitation du pouvoir des corps et des ordres du royaume
- Les Parlements et les États provinciaux enregistrent les décisions royales sans avoir le droit de faire de remontrances
- Les États généraux et les États provinciaux ne sont plus convoqués
- Le peuple est surveillé par la police
- L'unité religieuse du royaume est rétablie : Édit de Fontainebleau (1685)
- Mise en scène de la gloire royale : la journée du roi et la vie à la cour sont réglées par l'étiquette
- Fondation des Académies royales



Louis XIV

- choisit le soleil pour emblème
- est en constante représentation
- vit en public

La journée du roi et la vie à la cour sont réglées par l'étiquette

Mais:

- **La monarchie française ne fut jamais absolue**



Louis XIV



Portrait de Louis XIV en costume de sacre
par Hyacinthe Rigaud (1701)



Les limites de l'Absolutisme

- L'inaliénabilité du domaine royal
- La loi salique
- Les institutions s'opposaient à l'absolutisme
 - Les corps constitués (États généraux, États provinciaux)
 - Les privilèges des villes, des corporations et des ordres
 - Hétérogénéité du royaume sur le plan économique, social et culturel



Le roi doit :

- respecter la morale chrétienne
- soutenir l'église catholique
- protéger ses sujets et leurs biens



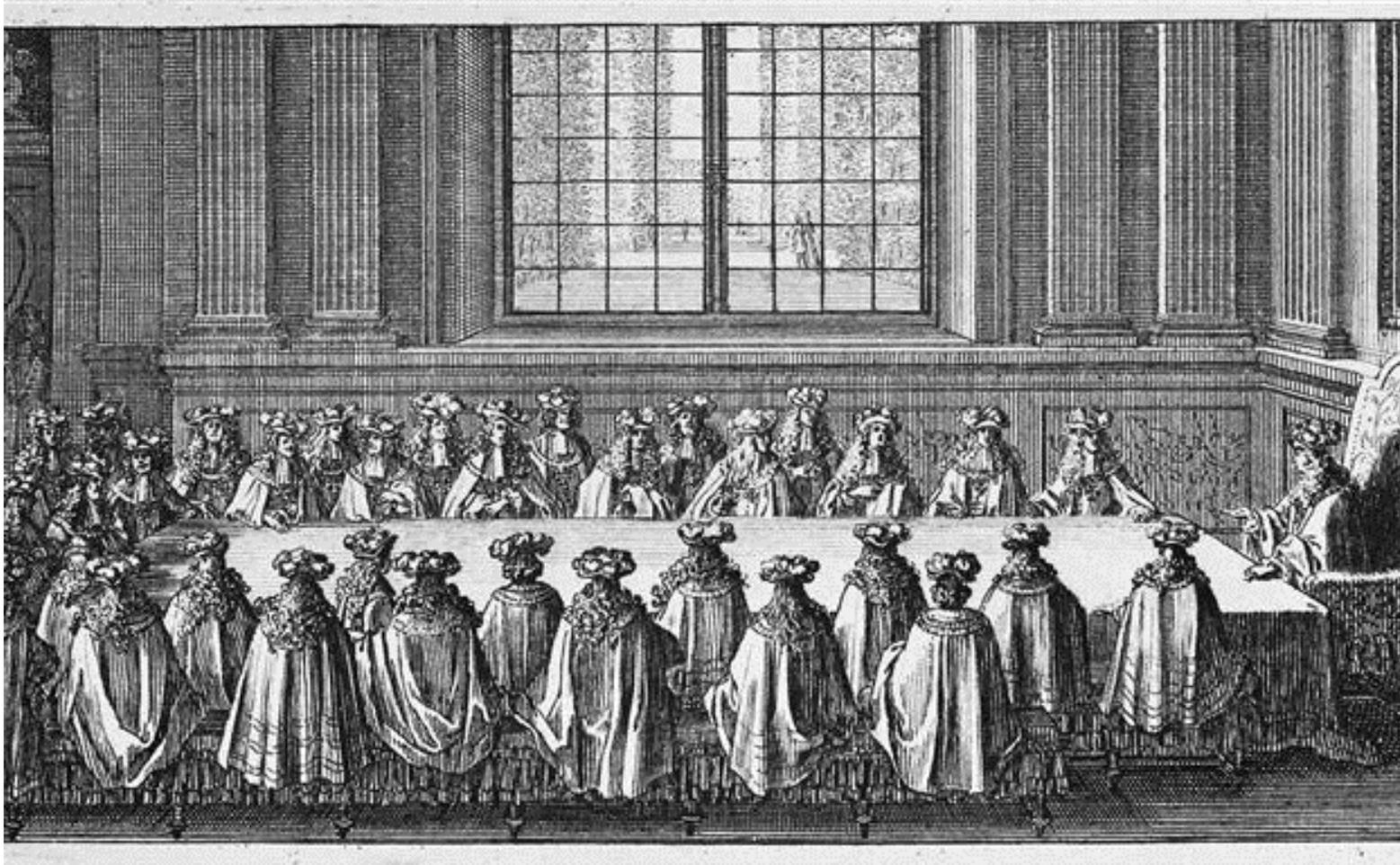
Perfectionnement du système administratif sous Louis XIV

- Le **Conseil du roi** est divisé en sections spécialisées
- Le **Chancelier** préside les conseils en l'absence du roi, chef de justice et garde des Sceaux royaux
- Le **Contrôleur général des Finances** (Agriculture, Industrie, Commerce, Colonies, Culture)
- **Quatre secrétaires d'État** (Affaires étrangères, Guerre, Marine, Maison du roi)

Disgrâce de Fouquet, surintendant des finances qui est arrêté pour malversations



Conseil tenu par le roi Louis XIV



Louis XIV tenant les sceaux



Le Conseil d'En haut appelé également Conseil d'État

- succède en 1643 au Conseil secret des affaires
- traite des grandes affaires politiques et diplomatiques de l'État (extérieures ou intérieures)

- Le roi préside les séances
- Secrétaire d'État aux affaires extérieures
- 3-4 ou 4-7 ministres d'État
- siège deux ou trois fois par semaine



Louis XIV distribuant les dignités à Versailles



Louis XIV entouré des membres de son conseil

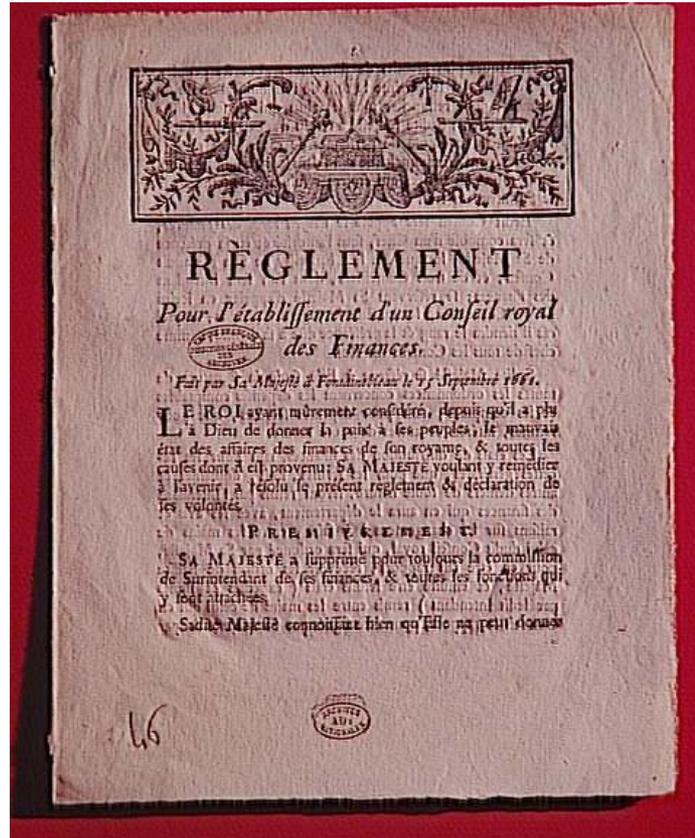


Le Conseil royal des finances (1661)

- dirige la politique économique et financière du royaume
 - Le roi préside les séances
 - Contrôleur général des finances
 - Les Intendants des finances
 - siège deux fois par semaine



Règlement pour l'établissement d'un conseil royal des Finances



Le Conseil des parties ou Conseil d'État: organe de justice

- prépare les édits du roi et les ordonnances
- casse certains jugements
- arbitre les conflits entre les administrations

- Le chancelier préside les séances
- Conseillers d'État (environ 30)
- Maîtres des requêtes (80 plus tard 98)

Les intendants sont recrutés parmi les maîtres des requêtes



Conseil des Dépêches

- chargé des affaires intérieures
- traite des questions relatives aux provinces et à l'administration du royaume
 - Le roi préside les séances
 - Le chancelier
 - Le contrôleur général des finances
 - Les Quatre secrétaires d'État
- Chaque secrétaire suit les affaires d'un quart du royaume :
- Les Affaires étrangères, la Guerre, la Marine, la Maison du Roi
- *Le Conseil des Dépêches traite de la correspondance avec les intendants envoyés en province*



Gabriel Nicolas de La Reynie

- lieutenant général de police (1667-1697)
- Chargé de la sécurité et de la surveillance de la ville de Paris



Dynasties ministérielles

- Colbert : Finances, Commerce, Bâtiments
- Le Tellier Louvois : Guerre

Louis XIV utilise les jalousies et rivalités qui opposent entre les ministres eux



Le clan Louvois

**Louis-François Le Tellier
Chancelier (1603-1685)**



**François Michel Le Tellier,
marquis de Louvois (1641-1691)**



Jean Baptiste Colbert dit Le Grand Colbert (1619-1683)

- surintendant des Bâtiments, Arts et manufactures
- contrôleur général des Finances
- secrétaire d'État à la Marine
- secrétaire d'État à la Maison du roi



Le clan Colbert

Le Grand Colbert



Jean-Baptiste Antoine Colbert,
marquis de Seignelay:
secrétaire d'état à la marine



Prestation de serment du chancelier Phélypeaux



*Prestation de serment du chancelier Phélypeaux
dans les mains de Louis XIV pour la charge de chancelier
garde des sceaux de France le 9 septembre 1699*



La politique expansionniste de Louis XIV

- La guerre de Dévolution ou de Flandre (1667-68)
- La guerre de Hollande (1672-78)
- La politique dite des réunions (1678-1681)
- La guerre de Succession d'Espagne (1702-1713)



Bilan du règne de Louis XIV

À la mort de Louis XIV en 1715 le bilan est contrasté

- Centralisation étatique
- a fait face à des coalitions européennes
- Agrandissement territorial du pays
- Rayonnement de la langue et de la civilisation françaises
- Énorme dette publique
- Augmentation des impôts
- Disettes (1693-1694), (1709-1710)
- Misère du peuple
- Richesse des financiers créée par la politique fiscale royale
- Prépondérance anglaise



La fin du règne de Louis XIV

- Dans *Les aventures de Télémaque* (1699), Fénelon juge sévèrement la politique de Louis XIV
- Fénelon prône l'amour pour la paix. Le monarque doit agir pour le bien public
- Dans *l'Oraison funèbre de Louis XIV*, Massillon montre les limites et les échecs de la politique ambitieuse du roi



Après Louis XIV

- Philippe d'Orléans, **le régent**, fait casser par le parlement de Paris le testament de Louis XIV qui prévoyait la présence des princes légitimés dans le Conseil de Régence. En récompense, il restitue au parlement le droit de faire des remontrances
- **Polysynodie** : (1715-1718) système de gouvernement qui remplace chaque secrétaire d'État par un conseil d'État composé par des membres de la haute noblesse
- Le duc de Saint-Simon élabore des plans de réforme visant à la suppression des intendants et des ministres



Τέλος Ενότητας

Χρηματοδότηση

- Το παρόν εκπαιδευτικό υλικό έχει αναπτυχθεί στο πλαίσιο του εκπαιδευτικού έργου του διδάσκοντα.
- Το έργο «**Ανοικτά Ακαδημαϊκά Μαθήματα στο Πανεπιστήμιο Αθηνών**» έχει χρηματοδοτήσει μόνο την αναδιαμόρφωση του εκπαιδευτικού υλικού.
- Το έργο υλοποιείται στο πλαίσιο του Επιχειρησιακού Προγράμματος «Εκπαίδευση και Δια Βίου Μάθηση» και συγχρηματοδοτείται από την Ευρωπαϊκή Ένωση (Ευρωπαϊκό Κοινωνικό Ταμείο) και από εθνικούς πόρους.



Σημειώματα

Σημείωμα Ιστορικού Εκδόσεων Έργου

Το παρόν έργο αποτελεί την έκδοση 1.0.



Σημείωμα Αναφοράς

Copyright Εθνικών και Καποδιστριακών Πανεπιστημίων Αθηνών, Ειρήνη Αποστόλου 2015. Ειρήνη Αποστόλου. «Εκφάνσεις της Πολιτισμικής Ζωής στη Σύγχρονη Γαλλία. Ενότητα 9: La monarchie absolue de droit divin». Έκδοση: 1.0. Αθήνα 2015. Διαθέσιμο από τη δικτυακή διεύθυνση: <http://opencourses.uoa.gr/courses/FRL5>.



Σημείωμα Αδειοδότησης

Το παρόν υλικό διατίθεται με τους όρους της άδειας χρήσης Creative Commons Αναφορά, Μη Εμπορική Χρήση Παρόμοια Διανομή 4.0 [1] ή μεταγενέστερη, Διεθνής Έκδοση. Εξαιρούνται τα αυτοτελή έργα τρίτων π.χ. φωτογραφίες, διαγράμματα κ.λ.π., τα οποία εμπεριέχονται σε αυτό και τα οποία αναφέρονται μαζί με τους όρους χρήσης τους στο «Σημείωμα Χρήσης Έργων Τρίτων».



[1] <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Ως **Μη Εμπορική** ορίζεται η χρήση:

- που δεν περιλαμβάνει άμεσο ή έμμεσο οικονομικό όφελος από την χρήση του έργου, για το διανομέα του έργου και αδειοδόχο
- που δεν περιλαμβάνει οικονομική συναλλαγή ως προϋπόθεση για τη χρήση ή πρόσβαση στο έργο
- που δεν προσπορίζει στο διανομέα του έργου και αδειοδόχο έμμεσο οικονομικό όφελος (π.χ. διαφημίσεις) από την προβολή του έργου σε διαδικτυακό τόπο

Ο δικαιούχος μπορεί να παρέχει στον αδειοδόχο ξεχωριστή άδεια να χρησιμοποιεί το έργο για εμπορική χρήση, εφόσον αυτό του ζητηθεί.

Διατήρηση Σημειωμάτων

Οποιαδήποτε αναπαραγωγή ή διασκευή του υλικού θα πρέπει να συμπεριλαμβάνει:

- το Σημείωμα Αναφοράς
- το Σημείωμα Αδειοδότησης
- τη δήλωση Διατήρησης Σημειωμάτων
- το Σημείωμα Χρήσης Έργων Τρίτων (εφόσον υπάρχει)

μαζί με τους συνοδευόμενους υπερσυνδέσμους.



Σημείωμα Χρήσης Έργων Τρίτων

"Η δομή και οργάνωση της παρουσίασης, καθώς και το υπόλοιπο περιεχόμενο, αποτελούν πνευματική ιδιοκτησία της συγγραφέως και του Πανεπιστημίου Αθηνών και διατίθενται με άδεια Creative Commons Αναφορά Μη Εμπορική Χρήση Παρόμοια Διανομή Έκδοση 4.0 ή μεταγενέστερη.

Οι φωτογραφίες που περιέχονται στην παρουσίαση προέρχονται από τους ιστοχώρους commons.wikimedia.org / wikipedia.com και είναι ελεύθερα διαθέσιμες με άδεια κοινού κτήματος (Public Domain)."

